

2023-2538
2023-12-07

GROUPE 5 HERBICIDE

AATREX® LIQUIDE 480

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

Herbicide liquide pour la suppression sélective de mauvaises herbes dans le maïs, le sorgho et le panic raide

PRINCIPE ACTIF :

Atrazine et triazines apparentées..... 480 g/L

Contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,019 % à titre d'agent de conservation ou contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0007%, du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002%, et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,016% à titre des agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **18450**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **1 L - vrac**

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

LABEL

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, composer le 1-800-327-8633 (FASTMED) ou communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique. Un lavage d'estomac peut se révéler nécessaire en cas d'ingestion d'une grande quantité de produit.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, immature signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Ne pas récolter les cultures avant l'écoulement

d'un délai de 45 jours suivant l'application sur le maïs sucré, ou d'un délai de 60 jours dans le cas du maïs de grande culture.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Pendant le mélange, le chargement ou en manipulant le concentré d'une quelconque autre façon, porter un écran facial en plus de gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer.

Porter des gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant l'application ainsi que le nettoyage et l'entretien du pulvérisateur. Porter des gants résistant aux produits chimiques s'il faut toucher aux buses du pulvérisateur. Éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation. Éviter toute dérive vers d'autres végétaux ou tout contact avec ceux-ci.

Enlever immédiatement les vêtements/ÉPI si un pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau les éclaboussures de produit sur la peau et dans les yeux. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Lavez l'extérieur des gants avec du savon et de l'eau avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Après l'application, se laver les mains et se doucher complètement avec de l'eau et du savon.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Ranger et laver les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements de la maisonnée.

Porter des vêtements fraîchement lavés à tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Ne pas manger, boire ni utiliser des produits du tabac (y compris fumer) durant l'utilisation du produit. Se laver les mains et la peau exposée à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de fumer, d'utiliser des cosmétiques ou d'aller aux toilettes.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les organismes terrestres et aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons et les mises en garde spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques ou les conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement incluent notamment des précipitations abondantes, une

pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile).

Le potentiel de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive des plans d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer les eaux souterraines, particulièrement dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux ou loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde. Le mélange et le chargement ne sont pas permis à une distance de moins de 30 m des habitats aquatiques.

Il faut éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

L'atrazine est persistante et s'accumulera d'une saison à l'autre. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'atrazine sur les sites traités avec ces produits lors de la saison précédente.

7.0 GESTION DE LA DÉRIVE DU NUAGE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL

7.1 Renseignements généraux

Employer de bonnes pratiques pesticides et appliquer le produit uniquement lorsque le potentiel de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des parcs, est au plus bas. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, du matériel d'application et de l'ajustement du dispositif de pulvérisation au moment de l'application.

Pour la protection des habitats non visés, il faut éviter la pulvérisation directe de tout plan d'eau et des autres habitats écologiquement vulnérables, ou de la dérive du nuage de pulvérisation vers ces habitats. La combinaison des caractéristiques du matériel avec les facteurs météorologiques détermine le potentiel de dérive du nuage de pulvérisation. Il revient au préposé à l'application de tenir compte de tous ces facteurs au moment de prendre des décisions concernant les applications de pesticides.

7.2 Application au sol

Ne pas appliquer l'herbicide AATREX® liquide 480 à une dose supérieure à 3,1 L/ha. Appliquer l'atrazine à la quantité maximale de 1,5 kg m.a./ha par année en traitement prélevée ou postlevée, mais avant que le maïs n'ait atteint 30 cm de haut. On peut effectuer un ou deux traitements par année, mais la quantité maximale d'atrazine qu'on peut appliquer en une année ne doit pas dépasser 1,5 kg m.a./ha. L'atrazine peut être appliquée seule ou en mélange en cuve avec un pesticide homologué à cette fin. Consulter les instructions concernant ces produits pour d'autres instructions.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.

NE PAS pulvériser sur des habitats terrestres ou aquatiques non ciblés.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association

8.0 ENTREPOSAGE

Garder ce produit à l'écart des boissons et des aliments de consommation humaine et animale. Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé et dans un endroit sûr.

ENTREPOSER AU SEC.

Les sites de vrac doivent comporter une digue autour et en dessous des réservoirs de vrac; cette digue ne doit pas être en terre et doit être imperméable. Elle doit être assez grosse pour retenir et contenir 110 pour cent de la capacité du plus gros réservoir.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

GROUPE 5 HERBICIDE

AATREX® LIQUIDE 480

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

Herbicide liquide pour la suppression sélective de mauvaises herbes dans le maïs, le sorgho et le panic raide

PRINCIPE ACTIF :

Atrazine et triazines apparentées..... 480 g/L

Contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,019 % à titre d'agent de conservation ou contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0007%, du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0002%, et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,016% à titre des agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **18450**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, ON N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

BOOKLET

Table des matières

| | <u>Numéro de section</u> |
|---|--------------------------|
| AVIS À L'UTILISATEUR | 1.0 |
| PREMIERS SOINS | 2.0 |
| RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES | 3.0 |
| MISES EN GARDE | 4.0 |
| ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)..... | 5.0 |
| MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES..... | 6.0 |
| GESTION DE LA DÉRIVE DU NUAGE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL | 7.0 |
| Renseignements généraux | 7.1 |
| Application au sol..... | 7.2 |
| ENTREPOSAGE | 8.0 |
| ÉLIMINATION | 9.0 |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT..... | 10.0 |
| Renseignements généraux | 10.1 |
| Mauvaises herbes supprimées..... | 10.2 |
| MODE D'EMPLOI..... | 11.0 |
| Renseignements généraux | 11.1 |
| Renseignements du traitement | 11.2 |
| Engrais liquides (maïs)..... | 11.2.1 |
| Directives de mélange et pulvérisation..... | 11.3 |
| Nettoyage de l'équipement..... | 11.4 |
| Zones tampons..... | 11.5 |
| Restrictions relatives aux rotations de cultures | 11.6 |
| MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE | 12.0 |
| Maïs | 12.1 |
| USAGES LIMITÉS..... | 13.0 |
| Mélange pour l'emploi dans le maïs sucré | 13.1 |
| Suppression du sicyos anguleux (Sicyos angulatus)..... | 13.2 |
| Maïs de grande culture, maïs-ensilage et maïs sucré..... | 13.3 |
| Maïs de grande culture (est du Canada seulement)..... | 13.4 |
| Sorgho (est du Canada seulement)..... | 13.5 |
| Panic raide | 13.6 |

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RESISTANCE 13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, composer le 1-800-327-8633 (FASTMED) ou communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique. Un lavage d'estomac peut se révéler nécessaire en cas d'ingestion d'une grande quantité de produit.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, immature signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Ne pas récolter les cultures avant l'écoulement

d'un délai de 45 jours suivant l'application sur le maïs sucré, ou d'un délai de 60 jours dans le cas du maïs de grande culture.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Pendant le mélange, le chargement ou en manipulant le concentré d'une quelconque autre façon, porter un écran facial en plus de gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer.

Porter des gants résistant aux produits chimiques et une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant l'application ainsi que le nettoyage et l'entretien du pulvérisateur. Porter des gants résistant aux produits chimiques s'il faut toucher aux buses du pulvérisateur. Éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation. Éviter toute dérive vers d'autres végétaux ou tout contact avec ceux-ci.

Enlever immédiatement les vêtements/ÉPI si un pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau les éclaboussures de produit sur la peau et dans les yeux. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Lavez l'extérieur des gants avec du savon et de l'eau avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Après l'application, se laver les mains et se doucher complètement avec de l'eau et du savon.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Ranger et laver les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements de la maisonnée.

Porter des vêtements fraîchement lavés à tous les jours.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Ne pas manger, boire ni utiliser des produits du tabac (y compris fumer) durant l'utilisation du produit. Se laver les mains et la peau exposée à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de fumer, d'utiliser des cosmétiques ou d'aller aux toilettes.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les organismes terrestres et aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons et les mises en garde spécifiées dans le MODE D'EMPLOI. N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques ou les conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement incluent notamment des précipitations abondantes, une

pente modérée à abrupte, un sol nu ou un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques, comme l'argile).

Le potentiel de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive des plans d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer les eaux souterraines, particulièrement dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux ou loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde. Le mélange et le chargement ne sont pas permis à une distance de moins de 30 m des habitats aquatiques.

Il faut éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

L'atrazine est persistante et s'accumulera d'une saison à l'autre. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'atrazine sur les sites traités avec ces produits lors de la saison précédente.

7.0 GESTION DE LA DÉRIVE DU NUAGE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL

7.1 Renseignements généraux

Employer de bonnes pratiques pesticides et appliquer le produit uniquement lorsque le potentiel de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des parcs, est au plus bas. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, du matériel d'application et de l'ajustement du dispositif de pulvérisation au moment de l'application.

Pour la protection des habitats non visés, il faut éviter la pulvérisation directe de tout plan d'eau et des autres habitats écologiquement vulnérables, ou de la dérive du nuage de pulvérisation vers ces habitats. La combinaison des caractéristiques du matériel avec les facteurs météorologiques détermine le potentiel de dérive du nuage de pulvérisation. Il revient au préposé à l'application de tenir compte de tous ces facteurs au moment de prendre des décisions concernant les applications de pesticides.

7.2 Application au sol

Ne pas appliquer l'herbicide AATREX® liquide 480 à une dose supérieure à 3,1 L/ha. Appliquer l'atrazine à la quantité maximale de 1,5 kg m.a./ha par année en traitement prélevée ou postlevée, mais avant que le maïs n'ait atteint 30 cm de haut. On peut effectuer un ou deux traitements par année, mais la quantité maximale d'atrazine qu'on peut appliquer en une année ne doit pas dépasser 1,5 kg m.a./ha. L'atrazine peut être appliquée seule ou en mélange en cuve avec un pesticide homologué à cette fin. Consulter les instructions concernant ces produits pour d'autres instructions.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.

NE PAS pulvériser sur des habitats terrestres ou aquatiques non ciblés.

8.0 ENTREPOSAGE

Garder ce produit à l'écart des boissons et des aliments de consommation humaine et animale. Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé et dans un endroit sûr.

ENTREPOSER AU SEC.

Les sites de vrac doivent comporter une digue autour et en dessous des réservoirs de vrac; cette digue ne doit pas être en terre et doit être imperméable. Elle doit être assez grosse pour retenir et contenir 110 pour cent de la capacité du plus gros réservoir.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

10.1 Renseignements généraux

L'herbicide AATREX liquide 480 permet la suppression sélective des mauvaises herbes à feuilles larges et de la folle avoine dans le maïs. Ce produit peut être appliqué avant ou après la levée des mauvaises herbes.

10.2 Mauvaises herbes supprimées

Vélar fausse-girolée
Moutarde des champs
Pourpier potager
Herbe à poux
Renouée
Renouée persicaire

Renouée liseron
Chénopode blanc
Amarante à racine rouge
Trèfle spontané
Folle avoine

NOTE : Certains biotypes naturels résistants aux triazines parmi les mauvaises herbes à feuilles larges susmentionnées peuvent ne pas être supprimés par l'atrazine seule. Consulter les recommandations spécifiques dans la section des mélanges en cuve de la présente brochure ou consulter les spécialistes agricoles de votre région.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1 Renseignements généraux

NE PAS contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ou les habitats aquatiques en nettoyant le matériel de pulvérisation ou en éliminant les déchets de pulvérisation. NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

11.2 Renseignements sur l'application

L'herbicide AATREX liquide 480 peut être appliqué :

- par incorporation en présemis,
- en prélevée,
- en postlevée,

dans le cadre de programmes de travail classique ou réduit du sol.

Si des mauvaises herbes échappent à un traitement par incorporation au sol en présemis ou à l'application en prélevée, un traitement supplémentaire en postlevée peut se révéler nécessaire. Ne faire qu'une seule application supplémentaire par année, seulement au printemps.

11.2.1 Engrais liquides (maïs)

Pour l'incorporation en présemis et l'application en prélevée, on peut remplacer l'eau par des solutions d'azote ou des engrais liquides complets comme support de pulvérisation.

ATTENTION : Ne pas appliquer après la levée du maïs, l'engrais liquide risquant d'abîmer la culture. En cas de doute quant à la compatibilité avec la formule d'un engrais liquide, faire un essai en mélangeant une petite quantité de l'herbicide AATREX liquide 480 avec cet engrais.

11.3 Directives de mélange et pulvérisation

Protéger les opérateurs des dispositifs contre le brouillard du produit ou la dérive du nuage de pulvérisation. Consulter la section sur la « GESTION DE LA DÉRIVE DU NUAGE DE PULVÉRISATION LORS DES APPLICATIONS AU SOL » pour d'autres renseignements. Lorsque de faibles volumes sont pulvérisés, il est essentiel d'assurer une couverture complète et une application poussée du produit afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Planifier les applications en tenant compte des conditions locales. Consulter les responsables agricoles locaux pour des renseignements précis relatifs à l'utilisation du produit.

Dans la mesure du possible, utiliser un réservoir ravitailleur pour remplir la cuve du pulvérisateur.

Préparation du mélange

1. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'eau propre avant que ne soit préparé le mélange avec l'herbicide AATREX liquide 480.
2. Remplir la cuve du pulvérisateur du support de pulvérisation jusqu'à ce qu'elle soit à moitié

- pleine. Agiter lentement.
3. Verser la quantité requise de poudre mouillable ou de granulé mouillable, au besoin. Agiter pour assurer un mélange complet.
 4. Remplir la cuve aux trois quarts et verser l'herbicide AATREX liquide 480 et tout autre produit liquide SE ou SC, au besoin. Agiter pour assurer un mélange complet.
 5. Remplir la cuve aux 9/10 et verser le produits EC ou les solutions liquides, au besoin.
 6. Ajouter l'agent tensioactif non ionique (NIS), au besoin, selon les directives de la section sur le mode d'emploi des cultures.
 7. Finir de remplir la cuve. Maintenir l'agitation lente pendant les opérations de mélange et de pulvérisation.
 8. Ne pas laisser reposer sans agitation.
 9. Pulvériser la suspension de pesticide le jour même du mélange.
 10. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit ni nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.
 11. Après avoir de l'herbicide AATREX liquide 480 e, nettoyer immédiatement la cuve à l'aide d'un puissant détergent et d'eau propre.
 - Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa
 - Volume de pulvérisation à l'hectare : au moins 150 litres
 - Utiliser un tamis d'aspiration de 16 mailles et des tamis de 50 mailles partout ailleurs dans le pulvérisateur.

11.4 Nettoyage de l'équipement

Pour éviter tout dommage subséquent à d'autres cultures, nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'utilisation chaque jour. S'assurer que toute trace du produit est éliminée. Ne pas laisser de résidus sécher dans le réservoir du pulvérisateur. Ne pas laisser reposer la solution dans les conduites ou dans le réservoir durant la nuit.

Si on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette des produits d'association pour prendre connaissance de directives supplémentaires pour le nettoyage. Il est recommandé de suivre la procédure suivante.

1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant dix minutes avec de l'eau propre et un détergent. Rincer avec de l'eau propre. NE PAS nettoyer l'équipement d'application près de végétaux que l'on désire conserver, de puits ou d'autres sources d'eau.
2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
3. Éliminer les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

11.5 Zones tampons

La zone tampon précisée au tableau suivant doit séparer le point d'application directe et la bordure la plus rapprochée en aval des habitats terrestres vulnérables (p. ex. prairies, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, pâturages, grands pâturages libres, terres arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (p. ex. lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins vulnérables.

| Méthode d'application | Zone tampon requise pour la protection des : | |
|-------------------------|--|-------------------------|
| | habitats terrestres (m) | habitats aquatiques (m) |
| Pulvérisateur agricole* | 10 | 10 |

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire de 70 % la zone tampon figurant sur l'étiquette. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire de 30 % la zone tampon figurant sur l'étiquette.

11.6 Restrictions relatives aux rotations de cultures

MISE EN GARDE

Au cours d'une même année, toute culture autre que le maïs de grande culture ou le sorgho qui dans un champ traité à l'herbicide AATREX liquide 480 risque d'être abîmée. Dans l'année suivant le traitement, il n'y a pratiquement aucun risque pour la plupart des cultures alternes lorsque le traitement a été effectué selon les doses recommandées pour la suppression des mauvaises herbes annuelles. La betterave à sucre et le tabac étant sensibles à l'herbicide AATREX liquide 480, ne pas les cultiver dans un champ traité avec l'herbicide AATREX liquide 480 l'année précédente. Lorsque le temps sec se prolonge pendant l'année du traitement, il pourrait y avoir des dommages aux cultures ultérieures comme les haricots blancs, les oignons, les pois, les tomates et les navets. Les dommages se produisent le plus souvent lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (par exemple lorsque les plantules sont exposées à une chaleur extrême ou à une sécheresse prolongée).

En cas d'averses abondantes provoquant une érosion, le sol contenant de l'herbicide AATREX liquide 480 peut être entraîné dans les terres en contrebas et abîmer les cultures actuelles ou ultérieures autres que le maïs.

TOUT SEMIS DE CULTURES AUTRES QUE LE MAÏS DOIT ÊTRE PRÉCÉDÉ D'UN PROFOND LABOUR. EFFECTUER UN LABOUR À PLAT PLUTÔT QU'UN LABOUR DRESSÉ. L'APPLICATION INÉGALE OU EXCESSIVE (PAR RAPPORT AUX DOSES RECOMMANDÉES) DE L'HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 N'ABÎMERA PAS LE MAÏS MAIS RISQUE D'ABÎMER LES CULTURES ULTÉRIEURES AUTRES QUE LE MAÏS.

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

12.1 Maïs

HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 UTILISÉ SEUL (INCORPORATION EN PRÉSEMIS ET APPLICATION EN PRÉLEVÉE)

| TYPE DE SOL | TAUX D'EMPLOI/HECTARE |
|---------------------|---|
| Léger et sablonneux | 2,1 - 3,0 ¹ L herbicide AATREX liquide 480 |
| Loams et argiles | 3,1 L herbicide AATREX liquide 480 |

¹ Utiliser la dose plus élevée en cas de forte infestation de mauvaises herbes.

Il faut qu'il pleuve dans les 10 jours suivant le traitement, à défaut de quoi un léger labour s'impose.

PRÉPARATION DES MÉLANGES EN CUVE POUR L'INCORPORATION EN PRÉSEMIS (maïs-ensilage, maïs de grande culture, maïs sucré)

| MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX D'EMPLOI DES HERBICIDES |
|---|--|
| Mauvaises herbes à feuilles larges et folle avoine | 2,1 - 3,1 L/ha herbicide AATREX liquide 480 |
| Souchet comestible, graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges | 2,1 - 3,1 L/ha + herbicide AATREX liquide 480 1,25 – 1,75 L/ha herbicide DUAL II Magnum |

Si un labour est prévu après le traitement, ne pas incorporer l'herbicide AATREX liquide 480 à plus de 5 cm de profondeur.

CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS D'ASSOCIATION POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS.

PRÉPARATION DES MÉLANGES EN CUVE POUR L'APPLICATION EN PRÉLEVÉE (maïs-ensilage, maïs de grande culture, maïs sucré)

| MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX D'EMPLOI DES HERBICIDES |
|--|--|
| Mauvaises herbes à feuilles larges et folle avoine | 2,1 – 3,1 L/ha herbicide AATREX liquide 480 |
| Mauvaises herbes à feuilles larges, folle avoine et mauvaises herbes résistantes aux triazines ² (Est du Canada seulement) | 2,1 – 3,1 L/ha herbicide AATREX liquide 480 + 600 g e.a./ha d'un produit de dicamba ^{1,2} |
| Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges | 2,1 – 3,1 L/ha herbicide AATREX liquide 480 + 1,25 – 1,75 L/ha Herbicide DUAL II Magnum |
| Graminées annuelles, mauvaises herbes à feuilles larges et mauvaises herbes résistantes aux triazines (Est du Canada seulement) | 2,1 – 3,1 L/ha herbicide AATREX liquide 480 + 1,25 – 1,75 L/ha Herbicide DUAL II Magnum + 600 g e.a./ha d'un produit de dicamba ¹ |
| | 2,1 – 3,1 L/ha herbicide AATREX liquide 480 + Magnum + 1,25 – 1,75 L/ha Herbicide DUAL II + 0,3 L/ha Herbicide CALLISTO® 480SC |

¹ NE PAS APPLIQUER SUR LE MAÏS SUCRÉ.

² Ce mélange permet la suppression des espèces de mauvaises herbes résistantes aux triazines indiquées sur l'étiquette de l'herbicide du produit de dicamba.

CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS D'ASSOCIATION POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS.

Préparer un lit de semences ferme et plat, exempt de grosses mottes et de débris pour assurer une suppression uniforme des mauvaises herbes.

Ne pas appliquer l'herbicide AATREX liquide 480 sur les lits de semences meubles et inégaux.

PRÉPARATION DES MÉLANGES EN CUVE POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE (maïs-ensilage, maïs de grande culture, maïs sucré)

| MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX D'EMPLOI DES HERBICIDES | | |
|--|------------------------------|---|--|
| Mauvaises herbes à feuilles larges, folle avoine et mauvaises herbes résistantes aux triazines ¹ | 2,1 - 3,1 L/ha | + | 288 g e.a./ha |
| | herbicide AATREX liquide 480 | | d'un produit de dicamba ² |
| | 2,1 - 3,1 L/ha | + | 1,0 L/ha |
| | herbicide AATREX liquide 480 | | Herbicide Pardner® ³ |
| Mauvaises herbes à feuilles larges et mauvaises herbes résistantes aux triazines ⁴ | 1,0 L/ha | + | 1,0 - 1,2 L/ha |
| | herbicide AATREX liquide 480 | | Herbicide Pardner ³ |
| Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges | 2,1 - 3,1 L/ha | + | 1,25 - 1,75 L/ha |
| | herbicide AATREX liquide 480 | | Herbicide DUAL II Magnum |
| Graminées annuelles, mauvaises herbes à feuilles larges et mauvaises herbes tolérantes aux triazines (EST du Canada seulement, maïs de grande culture seulement) | 2,1 - 3,1 L/ha | + | 1,25 - 1,75 L/ha |
| | herbicide AATREX liquide 480 | | Herbicide DUAL II Magnum |
| | 480SC ⁵ | + | 0,3 L/ha |
| | | | Herbicide CALLISTO |
| Morelle noire de l'Est, amarante à racine rouge, abutilon, petite herbe à poux (EST du Canada seulement, maïs de grande culture seulement) | 0,58 L/ha | + | 0,21 L/ha |
| | herbicide AATREX liquide 480 | | Herbicide CALLISTO |
| | 480SC ⁶ | + | Tensioactif non ionique à |
| | | | 0,2 % v/v (2,0 L pour chaque 1 000 L de bouillie de pulvérisation) |
| Canola spontané (du cotylédon jusqu'à 4 feuilles) (maïs de grande culture seulement) | 0,618 L/ha | + | 0,156 L/ha |
| | herbicide AATREX liquide 480 | | Herbicide CALLISTO |
| | 480SC ⁷ | + | Tensioactif non ionique à |
| | | | 0,2 % v/v (2,0 L pour chaque 1 000 L de bouillie de pulvérisation) |

¹ Le mélange avec d'un produit de permet la suppression des mauvaises herbes résistantes aux triazines indiquées sur les étiquettes de ces deux produits.

² NE PAS APPLIQUER SUR LE MAÏS SUCRÉ.

³ PORTER DES GANTS DE NITRILE RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET LA PULVÉRISATION, AINSI QUE PENDANT L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT D'ASSOCIATION.

⁴ Ce traitement supprime :

- les plantules de l'amarante à racine rouge (sensible aux triazines) jusqu'au stade 6 feuilles;
- les plantules de l'abutilon de moins de 10 cm de hauteur, jusqu'au stade 6 feuilles;
- les plantules de l'herbe à poux jusqu'au stade 8 feuilles.

⁵ Appliquer du tout début de la levée du maïs jusqu'au stade 2 feuilles.

⁶ Appliquer lorsque le maïs est au stade 3 à 8 feuilles.

⁷ Appliquer

CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS D'ASSOCIATION POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS APPLICABLES.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.

NE PAS pulvériser sur des habitats terrestres ou aquatiques non ciblés.

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampons la plus large (la plus restrictive) prescrite pour les produits utilisés dans le mélange.

13.0 USAGES LIMITÉS

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

13.1 Mélange pour l'emploi dans le maïs sucré

| MOMENT DU TRAITEMENT | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX/HA HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 | TAUX/HECTARE PRODUIT D'ASSOCIATION | REMARQUES |
|----------------------|---|--------------------------------------|------------------------------------|--|
| Prélevée | Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges | 2,1 – 3,1 L | + 1,25 L Herbicide DUAL II Magnum | Faire une seule application par année. Appliquer en traitement de prélevée. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 50 jours suivant le traitement. Appliquer avec de l'équipement terrestre seulement. |

13.2 Suppression du sycos anguleux (*Sycos angulatus*)

| MOMENT DU TRAITEMENT | TAUX/HA HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 | TAUX/HA ¹ HERBICIDE PARDNER | REMARQUES |
|----------------------|--------------------------------------|--|---|
| Post-levée | 3,1 L | 1,0 L | Faire une seule application par année. Appliquer dans 150-300 L d'eau/ha. Le maïs doit être traité au stade 4 à 8 feuilles. Les jeunes plants de sycos anguleux doivent être au stade 1 à 4 feuilles. Appliquer avec de l'équipement terrestre seulement. |

¹ Consulter l'étiquette de l'herbicide Pardner pour connaître les directives spécifiques concernant les variations dans les types de sol et les restrictions relatives aux cultures de rotation, à la paissance, etc.

13.3 Maïs de grande culture, maïs-ensilage et maïs sucré

| MOMENT DU TRAITEMENT | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX/HA HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 | TAUX/HA D'HERBICIDE PARDNER ¹ | REMARQUES |
|-------------------------|--|--------------------------------------|--|--|
| Post-levée ² | Haricot adzuki spontané (<i>Vigna angularis</i>), grande herbe à poux ³ | 3,1 L | 1,0 L | Effectuer un seul traitement par année. Appliquer dans 200 L d'eau/ha. Appliquer avec de l'équipement terrestre uniquement. |

¹ Consulter l'étiquette de l'herbicide Pardner pour connaître les précautions applicables.

² Appliquer du stade 4 à 8 feuilles du maïs et du stade unifolié au stade de la quatrième feuille trifoliée des haricots adzuki et quand la grande herbe à poux est entre le stade du cotylédon et le stade 10 feuilles.

³ Répression seulement.

13.4 Maïs de grande culture (est du Canada seulement)

| MOMENT DU TRAITEMENT ¹ | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX/HA HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 | TAUX/HA PRODUIT D'ASSOCIATION ² | REMARQUES |
|-----------------------------------|---|--------------------------------------|---|---|
| Post-levée ³ | Haricot adzuki spontané (<i>Vigna angularis</i>), digitale sanguine (<i>Digitaria sanguinalis</i>) ⁵ , grande herbe à poux ⁴ , lampourde glouteron ⁴ | 0,58 L | 0,21 L de Herbicide CALLISTO 480SC + 0,2 % v/v de tensioactif non-ionique dans 100-200 L d'eau/ha | Effectuer un seul traitement par année. Appliquer avec de l'équipement terrestre uniquement. L'intervalle avant la récolte est de 100 jours (grain/épi égrenés) et de 90 jours (fourrage). |

¹ Appliquer du stade 3 à 8 feuilles du maïs.

² Consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître les précautions applicables.

³ Appliquer du stade unifolié au stade de la quatrième feuille trifoliée des haricots adzuki, quand la grande herbe à poux est au stade du cotylédon-10 feuilles et cotylédon – 6 feuilles de la lampourde glouteron.

⁴ Répression seulement.

⁵ Appliquer lorsque la digitale sanguine est au stade de 1 à 6 feuilles.

13.5 Sorgho (est du Canada seulement)

| MOMENT DU TRAITEMENT ¹ | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX/HA HERBICIDE LIQUIDE AATREX 480 | REMARQUES |
|-----------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Prélevée ou postlevée | Mauvaises herbes à feuilles larges et folle avoine | 2,1 L | <p>Effectuer un seul traitement par année. Appliquer avec de l'équipement terrestre uniquement. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha.</p> <p>Ne pas appliquer dans les 90 jours précédant la récolte pour le grain.</p> <p>Restrictions relatives au pâturage : Ne pas laisser d'animaux paître dans des cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage dans les 60 jours suivant une application en prélevée ou dans les 45 jours suivant une application en postlevée.</p> <p>Une forte pluie immédiatement après l'application favorisera l'accumulation de concentrations excessives d'herbicide dans les sillons de semis, ce qui peut causer des dommages à la culture.</p> <p>L'application de ce produit sur du sorgho affecté par une carence en oligoéléments ou croissant dans un sol fortement calcaire peut endommager la culture.</p> <p>Des dommages peuvent survenir si on applique cet herbicide et un insecticide systémique dans le sillon au moment du semis.</p> <p>Afin d'éviter tout dommage aux cultures, aucun traitement de sol effectué en prélevée ne doit être effectué sur des sols à texture grossière (sables, sables loameux, sols sableux) ainsi que sur des sols de texture allant de moyenne à fine qui comportent moins de 1 % de matière organique.</p> |

| 13.6 Panic raide | | | |
|--|--|---|--|
| MOMENT DU TRAITEMENT | MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES | TAUX/HA D'HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 | REMARQUES |
| Incorporation en présemis ou application en prélevée de la culture | Vélar fausse-giroflée, renouée liseron, moutarde des champs, chénopode blanc, pourpier potager, amarante à racine rouge, herbe à poux, trèfle spontané, renouée scabre, folle avoine, renouée persicaire | 2,1 – 3,1 L | <p>N'effectuer qu'une application par année.</p> <p>Appliquer au cours de l'année d'établissement seulement.</p> <p>Appliquer par voie terrestre uniquement.</p> <p>Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha.</p> <p>Délai d'attente avant la récolte de 485 jours.</p> <p>Ne pas faire paître d'animaux dans les zones traitées. Ne pas utiliser les graines comme aliments pour les oiseaux.</p> |

14.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AATREX liquide 480 est un herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AATREX liquide 480 et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AATREX liquide 480 ou les herbicides du même groupe 5 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou

biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec représentants de Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.

AATREX[®], CALLISTO[®] et DUAL II Magnum[®] sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta. Pardner[®] est un marque de commerce de son fabricant respectif.